



☎ 04.90.33.55.97  
FAX 04.90.33.55.99  
E-Mail : police-municipale@bedarrides.eu



N° 2019/200

**ARRÊTÉ**  
**POUR AUTORISATION PERMANENTE DE TRAVAUX**  
**SUR LE PONT DE LA SORGUE D'ENTRAIGUES À BÉDARRIDES**

**Christian TORT, Maire de la Commune de BÉDARRIDES,**

**VU** le Code de Justice Administrative pris notamment en ses articles R421-1 et suivants ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-2, relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

**VU** la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi du 22 juillet 1982 et notamment son article 34 ;

**VU** le Code de la Route ;

**VU** le Code de la voirie routière et notamment sa partie réglementaire ;

**VU** l'arrêté n° 2014.04.178 en date du 17 avril 2014 portant délégation de signature à Monsieur Didier DANIEL, Conseiller Municipal ;

**CONSIDÉRANT** la pétition en date du 05 Août 2019 par la DREAL Auvergne-Rhône Alpes pôle Hydrométrie Prévision des Crues Grand Delta, 89 Rue Wéber à NÎMES (30000), sollicite une autorisation permanente de chantier temporaire pour intervenir sur le Pont sur la Sorgue d'Entraigues à Bédarrides pour des travaux d'entretien et d'opération d'urgence ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de réglementer la circulation pendant les travaux d'entretien et d'opération d'urgence sur la Commune de Bédarrides ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient dans l'intérêt des uns et des autres de prendre des mesures de police ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de permettre la réalisation de travaux urgents sur les cours d'eau;

**ARRÊTÉ**

**Article 1 :**

La société est autorisée à entreprendre en urgence des travaux au Pont sur la Sorgue d'Entraigues à Bédarrides sans arrêté spécifique préalable.

Ils sont néanmoins tenus de prévenir les services techniques de la Commune, les services de la communauté de commune des Sorgues du Comtat et la Police Municipale.

**Article 2 :**

L'entreprise chargée des travaux est responsable de la signalisation du chantier. Elle devra prendre les mesures nécessaires afin d'éviter les risques d'accidents de jour comme de nuit.

Elle est notamment chargée de mettre en place les panneaux de signalisation réglementaires à l'entrée du chantier ainsi qu'à une distance suffisante pour en permettre le contournement par les usagers de la voie publique.



La signalisation devra indiquer de manière lisible et parfaitement visible le nom de l'entreprise, la nature et la durée des travaux, ainsi que toutes les interdictions et restrictions apportées à la circulation et au stationnement sur le chantier et ses abords.

Dans toute la mesure du possible, il faudra veiller à laisser le passage aux véhicules prioritaires d'urgence.

**Article 3 :**

Dans tous les cas, les accès des riverains seront maintenus. La signalisation nécessaire sera entièrement à la charge du pétitionnaire.

**Article 4 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :**

M. le Maire de Bédarrides certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté qui est notifié aux intéressés et transmis pour ampliation :

- au demandeur
- aux Sapeurs-pompiers de Bédarrides
- à la Communauté de Commune compétente en matière de voirie
- au Directeur Général des Services
- aux services techniques de la commune
- aux services municipaux de Police

chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution du présent acte.

Un exemplaire sera affiché et publié dans le registre des arrêtés tenu par le service de la police municipale.

Les voies de recours contre cet acte peuvent être exercées dans le délai de deux mois suivant la présente publication ou notification soit par la voie gracieuse auprès de M. le Maire de Bédarrides, autorité territoriale ayant arrêté le présent acte, soit par voie contentieuse auprès du Tribunal Administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cédex 09).

Fait à BÉDARRIDES, le 05 Septembre 2019

Pour le Maire,  
et par délégation,  
Le Conseiller Délégué à la Sécurité  
M. Didier DANIEL

